

Nom :

Déclaration 2025

Si vous avez reçu d'autres revenus non encore mentionnés, les documents et informations ci-dessous doivent être fournis :

1. Pensions alimentaires perçues:

- montant reçu :
- nom du débiteur :
- adresse du débiteur :

2. Avez-vous reçu des prestations en capital en 2025 ?

- | | |
|--|---|
| • versement d'une caisse de pension : | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| • d'un compte du 3 ^e pilier lié : | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| • d'une assurance privée : | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| • indemnités de départ : | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| • liquidation du régime matrimonial : | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| • un héritage ou une donation : | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |

Joindre s'il vous plaît les justificatifs correspondants et s'il y a lieu les taxations y afférentes.

3. Revenus de brevets, de licences, royaumes, ou droits d'auteur : ***

4. Recettes provenant de la location de biens mobiliers : ***

5. Recettes provenant de sous-locations : précisez s.v.p.

6. Autres revenus : préciser s'il vous plaît ou ***

7. Droit d'habitation (ex. usufruit), droit de jouissance : précisez s.v.p.

Autres déductions :

1. AVS et prévoyance :

- décomptes et justificatifs des cotisations AVS versées par les personnes sans activité lucrative
- attestations de rachat d'années d'assurance dans la prévoyance professionnelle en Suisse et / ou à l'étranger
- attestations de versements au 3^{ème} pilier (prévoyance individuelle liée) en Suisse et / ou à l'étranger

*** dans ce cas, il est nécessaire de discuter de votre situation avec nous avant de rassembler votre documentation.

Nom :

Déclaration 2025

2. Rentes, charges (rentes viagères versées, ...) oui non
• Joindre les justificatifs s.v.p.
3. Pensions alimentaires versées oui non
• nom du créancier :
• coordonnées et lien de parenté avec le créancier :
• montant versé :
4. Frais médicaux importants : ***
a. Vaud : les frais ne sont déductibles que s'ils représentent une part importante du revenu.
b. Genève : les frais sont déductibles, même s'ils ne représentent qu'une part réduite du revenu ; il est donc fort probable que vous ayez droit à une déduction.

Joindre les justificatifs s.v.p.

Vous pouvez demander à votre assurance un récapitulatif pour l'année des frais médicaux restant à votre charge.

5. Primes d'assurances
• primes d'assurance vie
• primes d'assurance maladie et accident : joindre les attestations pour l'autorité fiscale fournies par la caisse maladie
• subsides reçus
- Joindre les justificatifs s.v.p
6. Frais liés à un handicap, non remboursés par les caisses maladie : ***
7. Dons : justificatifs des dons effectués au bénéfice d'organisations sans but lucratif.
8. Frais de garde pour enfants jusqu'à 14 ans :
• Joindre les justificatifs s.v.p.
9. Loyer :
• Joindre une copie du contrat de bail s.v.p.

*** dans ce cas, il est nécessaire de discuter de votre situation avec nous avant de rassembler votre documentation.

Nom :

Déclaration 2025

Si vous avez d'autres éléments de fortune, les documents et informations ci-dessous doivent être fournis :

1. Assurances vie¹
attestation de la valeur de rachat de vos assurances en Suisse et à l'étranger
2. Véhicules
 - Détenez-vous un ou des véhicules en leasing ? oui non
 - Si vous détenez des véhicules en propriété, mentionnez s'il vous plaît pour chacun :
 - Si vous avez acquis ce véhicule récemment :
la date d'acquisition (mois / année) :
 - le prix d'achat :
 - Si votre acquisition est plus ancienne :
la valeur approximative au 31 décembre 2025 :
3. Collections particulières, bateaux, tableaux : bref descriptif et valeur (joindre police d'assurance spécifique éventuelle)
4. Possédez-vous des animaux de valeur (des chevaux de course par exemple) ? Si oui, précisez s.v.p.
5. Brevets, licences, royaumes, autres biens immatériels : ***
6. Successions non partagées : ***
7. Autres éléments de fortune : ***

© 2026 taxadvice sàrl - tous droits réservés

¹ Ne concerne pas les assurances de risque pur (exclusivement en cas de décès ou d'invalidité) qui sont sans valeur de rachat, mais bien les assurances mixtes qui viennent à échéance de toute manière à la fin du contrat

*** dans ce cas, il est nécessaire de discuter de votre situation avec nous avant de rassembler votre documentation.